



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN OUTIL DE PILOTAGE ET DE CONTROLE DES
ORGANISMES SATELLITES - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP**

Considérant que pour administrer ses organismes satellites et afin de limiter les risques juridiques et financiers, il y a nécessité pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de mettre en place une solution informatique permettant de les piloter et de les contrôler,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, la souscription et les prestations associées à un outil de pilotage et de contrôle des organismes satellites correspondant au besoin de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 22 515,74 € HT décomposé comme suit :

- Souscription à l'outil de pilotage pour un montant de 11 747,34 € HT
- Prestations de mise en service et formations pour un montant de 10 768,40 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur le devis établi par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un outil de pilotage des organismes satellites pour un montant total de 22 515,74 € HT décomposé comme suit :

- la souscription à la solution pour un montant de 11 747,34 € HT
- les prestations de mise en service et formations pour un montant de 10 768,40 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

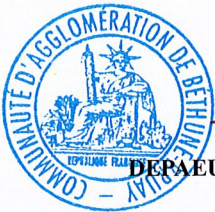


DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MAI 2025**

Et de la publication le : **12 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier